



Délibération 2024-509

Convention de mise à disposition partielle de service entre le Département et le SMANM (2024-2027)

Extrait du registre des délibérations du comité syndical : Mercredi 18 décembre 2024

Le comité du syndicat mixte association Maison de la Normandie et de la Manche (SMANM) s'est réuni Mercredi 18 décembre 2024 à 14 heures 30 à SAINT-LO, à la Maison du Département, salle Jacques Prévert, en présentiel et par visioconférence, sur convocation du 10 décembre 2024 expédiée par courriel du 10 décembre 2024.

Monsieur Pierre VOGT, Président du SMANM, préside la séance.

Secrétaire de séance : Mme Marie-Pierre FAUVEL.

Nombre de membres en exercice	Nombre de présents		Quorum (Art 5 des statuts modifiés)
	Titulaires	Suppléants	
12	7	1	7

PARTICIPANTS

Membres titulaires

M. Pierre VOGT

Mme Isabelle BOUYER-MAUPAS

Mme Marie-Pierre FAUVEL

en présentiel

conseiller régional - Région Normandie
Président du SMANM

conseillère départementale - canton Agon-Coutainville
Vice-présidente du SMANM

conseillère départementale – canton Condé Sur Vire

Membres titulaires :

M. Guillaume HEDOUIN

Mme Marie-Françoise KURDZIEL

Mme Claire ROUSSEAU

Mme Catherine BRUNAUD-RHYN

en visioconférence

conseiller régional - Région Normandie

conseillère régionale – Région Normandie

conseillère régionale – Région Normandie

conseillère départementale – canton Avranches

Membre suppléant :

Mme Valérie COUPEL-BEAUFILS

en visioconférence

conseillère départementale - canton Bréhal

EXCUSÉS

M. Antoine DELAUNAY

M. Gilles LELONG

Mme Nathalie PORTE

Mme Marie-Hélène ROUX

M. Yvan TAILLEBOIS

conseiller départemental – canton Avranches

conseiller départemental canton Cherbourg en Cotentin5

conseillère régionale – Région Normandie

conseillère régionale – Région Normandie

conseiller départemental – canton Granville

.../...

Convention de mise à disposition partielle de service entre le Département et le SMANM (2024-2027)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le rapport de séance du 18 décembre 2024 et la convention annexée ;

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 22 novembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, sans voix contre, ni abstention,

Le Comité du SMANM, à l'unanimité des membres participants :

Accepte le renouvellement, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027, de la convention de mise à disposition partielle de service du Département :

- des services de la direction des finances et de la commande publique, et plus particulièrement du service Mutualisation des fonctions supports, pour assurer les compétences au titre de l'administration générale, la gestion économique et financière et la commande publique à hauteur de 0.30 ETP,
- des services de la direction des ressources humaines à hauteur de 0.10 ETP ;

Autorise le président du SMANM à signer la convention figurant en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME,
**Le Président du Syndicat Mixte
Association maison de la Normandie
et de la Manche,**

Pierre VOGT



En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès de la présidente du Syndicat Mixte Espaces Littoraux de la Manche ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
050-255003006-20241218-2024-509-DE
Date de télétransmission : 30/12/2024
Date de réception préfecture : 30/12/2024



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE

Convention de mise à disposition partielle de service entre le Département de la Manche et le syndicat mixte « association maison de la Normandie et de la Manche » (SMANM)

Entre : le Département de la Manche, représenté par M. Jean Morin, président, d'une part,

Et : le syndicat mixte « association maison de la Normandie et de la Manche » (SMANM),
représenté par M. Pierre Vogt, président, d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5721-9,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération de la commission permanente du conseil départemental de la Manche du
22 novembre 2024,

Vu la délibération du comité du syndicat mixte « association maison de la Normandie et de la
Manche » (SMANM) autorisant son président, M. Pierre Vogt, à signer la présente convention.

Dans la continuité de son engagement vis-à-vis du syndicat et pour faciliter l'exercice de la
mission qui lui est confiée, le Département de la Manche, dans un souci d'optimisation
organisationnelle, de rationalisation du fonctionnement et de mutualisation de moyens, met à
la disposition du syndicat mixte « association maison de la Normandie et de la Manche »
(SMANM) différents moyens.

La présente convention a pour objet d'en préciser la nature, leurs modalités de mise en œuvre
ainsi que les obligations afférentes à chacun.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

À compter du 1^{er} avril 2024, conformément à l'article L.5721-9 du CGCT, le Département de
la Manche met à disposition du syndicat mixte « association maison de la Normandie et de la
Manche » (SMANM) les compétences pour assurer l'administration générale, la gestion
économique et financière et la commande publique à hauteur de 0.30 ETP, ainsi que la gestion
des ressources humaines à hauteur de 0.10 ETP.

Ces missions sont assurées par les services de la direction des finances et de la commande
publique (notamment le service mutualisation des fonctions supports des satellites) et par la
direction des ressources humaines qui, pour ce faire, utilisent les moyens mis à leur disposition
par le Département de la Manche.

Article 2 : Nature des activités exercées

Le président du syndicat mixte « association maison de la Normandie et de la Manche »
(SMANM) assure avec les services de la direction des finances et de la commande publique
et de la direction des ressources humaines, la coordination et la transversalité nécessaire au
bon fonctionnement du syndicat mixte « association maison de la Normandie et de la

Accusé de réception en préfecture
050-255003006-20241218-2024-509-DE
Date de télétransmission : 30/12/2024
Date de réception préfecture : 30/12/2024

Manche » (SMANM). Ils garantiront notamment de la bonne réalisation des missions suivantes :

Gestion des ressources humaines :

- gestion des carrières et de la paie des agents ;
- suivi de la masse salariale ;
- gestion de la déclaration sociale nominative (DSN) ;
- gestion administrative des différentes situations individuelles ;
- veille juridique ;
- accompagnement des agents dans la préparation de leur dossier de retraite ;
- accompagnement de l'encadrement dans les arbitrages pour préparation et proposition de dossiers au comité social territorial du CDG ;
- accompagnement dans la gestion des emplois ;
- accompagnement dans les opérations de recrutement ;
- gestion des besoins de formation exprimés ;
- apport des supports méthodologiques (référentiels RH, campagne des entretiens professionnels, formulaires, bilan social, organisation du temps de travail, etc ...) ;
- accompagnement relatif aux questions liées à l'hygiène, à la sécurité, à la santé au travail et à l'action sociale (formalisation du document unique, analyse des accidents, élaboration de dossiers relevant du CHSCT, médecine du travail, prestations sociales, etc...) ;
- accompagnement relatif aux dossiers sensibles relevant de la gestion des RH (discipline, gestion de situations particulières, ruptures conventionnelles, agents en reclassement, etc...).

Gestion financière, élaboration, suivi et contrôle de l'exécution du budget :

- préparation et élaboration des documents budgétaires suivants : rapport d'orientation budgétaire, budget primitif, décisions modificatives, compte administratif, en relation avec la directrice du syndicat mixte ;
- suivi budgétaire (éditions des mandats et des titres) ;
- suivi de l'inventaire et des immobilisations ;
- suivi des régies d'avances et de recettes ;
- suivi de la trésorerie ;
- opérations comptables de fin d'année ;
- participation à l'élaboration et au suivi des marchés publics ;
- élaboration et suivi de conventions opérationnelles et financières ;
- suivi de tableau de bord budgétaire, analyse prospective financière ;
- élaboration et suivi des états de dépenses et demande de financements.

Et d'une façon générale, accompagnement dans le suivi budgétaire et financier.

Gestion administrative :

- organisation des réunions en collaboration avec le président et (la) directrice du syndicat mixte (comité syndical, commissions d'appel d'offres..) ;
- préparation et envoi des dossiers de séances, des invitations ;
- rédaction des comptes rendus et / ou procès-verbaux, des délibérations ;
- notification des décisions ;
- transmission des délibérations au contrôle de la légalité et aux services concernés ;
- publication légale des actes, renouvellement des instances (élection président, vice-présidents, membres du bureau, CAO...) ;
- veille réglementaire ;

- accompagnement des demandes de stage ;
- secrétariat (courrier, téléphone, classement, archivage).

Et d'une façon générale, accompagnement dans le suivi administratif des dossiers.

La directrice du syndicat réalisera la coordination générale et s'assurera de la bonne transmission de l'information à l'ensemble des agents.

La cheffe du service mutualisation des fonctions support, en lien avec le directeur des finances et de la commande publique, et la direction des ressources humaines du Département de la Manche, sont chargés de veiller à la mobilisation des moyens nécessaires à la réalisation des missions listées ci-dessus.

Article 3 : Conditions d'emploi

Pendant leur mise à disposition, les services concernés sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président du syndicat mixte « association maison de la Normandie et de la Manche » (SMANM).

Le Département continue de gérer la situation administrative des agents concernés (avancement, promotion, autorisation de travail à temps partiel, congé de maladie, droit individuel à la formation, discipline, protection fonctionnelle) et à organiser l'activité et les missions de ses agents.

Article 4 : Rémunération et frais

Versement :

Le Département de la Manche verse aux agents la rémunération correspondant à leur grade et leur emploi : traitement de base, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi. Le Département de la Manche verse la rémunération de l'indemnité forfaitaire ou de l'allocation de formation versées aux agents au titre du congé de formation professionnelle ou d'actions relevant du droit individuel à la formation.

Remboursement :

Le syndicat mixte « association maison de la Normandie et de la Manche » (SMANM) rembourse au Département de la Manche le montant de la rémunération et les charges sociales correspondant à 0.30 ETP du service mutualisation des organismes satellites et 0.10 ETP de la direction des ressources humaines.

Article 5 : Calendrier d'application

La mise à disposition du service du Département de la Manche est effective au 1^{er} avril 2024.

Article 6 : Durée et interruption de la mise à disposition

La mise à disposition est prononcée pour une durée de trois ans du **1^{er} avril 2024 au 31 mars 2027**

Elle peut prendre fin à tout moment sur demande :

- du Département de la Manche ;
- du syndicat mixte « association maison de la Normandie et de la Manche » (SMANM).

Dans ces conditions, le préavis sera de 3 mois.

Article 7 : Contentieux

Le président du conseil départemental de la Manche certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le présent acte peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès du président du conseil départemental de la Manche et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen.

Article 8 : Notification

La présente convention sera transmise à monsieur le préfet et au payeur départemental de la Manche.

Fait à Saint-Lô, le

Pour le Département de la Manche,

Pour le syndicat mixte « association maison
de la Normandie et de la Manche »
(SMANM)

Le président du conseil départemental
Jean Morin

Le président
Pierre Vogt